

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

ASSOCIATION BOURBONNE INFO.

ARTICLE 1 : FORME

Il est créé sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association aura pour but de :

- protéger le caractère spécifique de la commune
- informer les habitants
- préserver leurs intérêts

ARTICLE 3 : DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée

ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est : Association Bourbonne Info.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est : 2, rue de la Vierge, 52400 BOURBONNE LES BAINS

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont :

- les cotisations acquittées par les membres de l'association annuellement.
- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlement en vigueur

ARTICLE 7 : COMPOSITION

Les membres du bureau sont : un Président, un trésorier/secrétaire.

Les membres de l'association sont toute personne s'étant acquittée de la cotisation.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration est composé de 2 membres, et se renouvelle tous les 2 ans. Les membres sont élus à la majorité par les membres de l'association en assemblée générale.

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les 2 mois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'Assemblée générale se réunit tous les 6 mois aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le Président du Conseil d'administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour. Les décisions prises par l'Assemblée générale sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale aux conditions de quorum et de majorité. Les fonds restants au bénéfice de l'association seront reversés à une œuvre caritative.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Il pourra être établi un règlement intérieur par le Conseil d'Administration, ce règlement intérieur applicable à l'association complètera les présents statuts. Ledit règlement sera approuvé par assemblée générale.

ARTICLE 11 : FORMALITES CONSTITUTIVES

Tous pouvoirs sont donnés au président, aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

SIGNATURES DES MEMBRES DU BUREAU

Le 31 Octobre 2018

Dominique BRICE



Jacques EPLE

